



Droit de garde et autres!!!!!!!!!!!!!!

Par **vessillo**, le **18/02/2009 à 16:26**

Voilà, nous sommes en couple depuis presque 5 ans et nous avons 2 magnifiques filles ensemble qui ont 2ans et demi et 1 an et demi, elles ont que 11 mois d'écart. Nous ne sommes que concubin, lui a sa maison, une autre qu'il met en location et également un appartement qu'il met en location, tout est à son nom, moi je n'ai rien, je vis en sdf chez lui en faite, il ne pouvait soi-disant pas mettre mon nom sur la maison car j'ai un fichier à la banque de France pour 2 crédits à la consommation que je rembourse chaque mois (100 euros). Il roule en voiture à 25000 Euros et moi une 205 qui a plus de 20 ans, bref, j'ai arrêté mon travail à plein temps pour prendre un mi-temps pour pouvoir m'occuper de mes 2 bébés. Pour diverses raisons, mon ami veut retrouver sa vie d'avant comme il dit pour pouvoir sortir avec copains copine, il veut que l'on s'en aille. Je gagne 850Euros par mois lui est cadre commercial, comment puis-je m'en sortir, il faut que je recherche un logement, qu'elle aide puis-je avoir pour me donner un coup de pouce. Et je n'ai plus rien, ni meuble etc rien. A t-il le droit de nous mettre dehors ainsi ? C'est très dur psychologiquement. Et il ne peut porter nos filles ni courir car il a une polyarthrite rhumatoïde sporadique. Mes filles sont du matin au soir avec moi quand je ne travaille pas et sont habituées qu'à moi, j'ai très peur qu'il obtienne la garde alternée, je ne veux pas, je suis d'accord pour qu'il vienne quand il veut mais je veux garder mes filles. Merci d'avance pour votre réponse

Par **FREDE 72**, le **18/02/2009 à 16:37**

bonjour vous pouvez aller consulter un avocat au tribunal de votre région car par rapport à vos revenus vous avez le droit à l'aide juridictionnelle retenez bien ce nom car ce qui permet de consulter gratuitement un avocat dans votre ville vous emmenez votre livret de famille et votre feuille de CAF où se trouve votre quotient familial et vous pouvez vous permettre de consulter

un avocat gratuitement et vous dite ce que vore conjoint possede revenus et autres car votre conjoint va etre dans l obligation de venir a vos besoins et celle de vos bébés vous expliquer la situation a l avocat et il peus vous aider.

Par **vessillo**, le **18/02/2009 à 16:43**

merci pour votre réponse rapide. Je vais faire le nécessaire.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **18/02/2009 à 17:43**

Bonjour,rnrnDans la mesure où il n'y a pas mariage, un avocat n'est pas nécessaire.rnrnVous saisissez le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.rnCe dernier statuera sur le montant de la pension alimentaire et sur le droit de visite et d'hébergement.rnrnVous pouvez dès à présent contacter une Assistante Sociale et voir les différentes aides dont vous pourrez bénéficier et demander une aide pour un logement social.rnrnBon courage.

Par **FREDE 72**, le **18/02/2009 à 17:57**

pour votre reponse laure moi je n etais pas marier jai eu 2 enfants avec mon ex et pour avoir des conseils par rapport a ses droits et la pension j ai pris conseil aupres d un avocat et c est grace a sa defense que le jugement a eu lieu aupres de la juge des affaires familiales en moins de 2 mois l assistante social ne fait pas parti des juges ou avocat a part faire un dossier de demande de logement elle ne peus pas faire grand chose

Par **Marion2**, le **18/02/2009 à 18:13**

FREDE,rnrnD'une part, c'est le JAF qui fixe le montant de la pension alimentaire selon les revenus des deux parents.rnrnD'autre part, il ne faut pas tout mélanger, relisez mon poste.rnrnCordialement.

Par **FREDE 72**, le **18/02/2009 à 18:52**

ce n ai pas a moi qu il faut donner les reponses mais a la personne qui a poser la question

Par **Marion2**, le **18/02/2009 à 19:04**

RE,rnrnMais je lui ai déjà répondu : Vous n'avez pas lu ? A priori si pourtant !!!